



Demande à retourner à la mairie de Saint-Romain, accompagnée d'une copie de l'acte à renouveler, si celui-ci est en votre possession. Remplir soigneusement en vous aidant des notes et des informations jointes. Il est recommandé de garder un double de la demande.

<p>Concerne (1) l'emplacement n° _____ carré. _____ et la concession n° _____ en date du _____ pour une durée de _____ Attribuée à (2): <i>NOM (et nom de naissance)</i> _____ <i>Prénom</i> _____</p>
--

Je soussigné(e)

Nom matrimonial, nom de naissance et prénom(s) _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Tél fixe _____ Tél mobile _____

Atteste agir en qualité de (cocher la case correspondant à votre situation) :

Concessionnaire, Autre (à préciser)

Ayant-droit le plus diligent du concessionnaire de la concession référencée ci-dessus. (préciser alors le lien familial)

Demande à M. le Maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or de m'accorder aux conditions fixées par la réglementation en vigueur le renouvellement de la concession identifiée ci-dessus, au profit de tous les bénéficiaires de la concession, selon les stipulations de l'acte initial.

J'ai pris connaissance de toutes les dispositions concernant le renouvellement de la concession portées au verso.

Je m'engage à verser à la caisse du Receveur Municipal le prix de ladite concession suivant le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal. Le règlement est à effectuer à l'ordre du Trésor Public (2).

Je m'engage expressément à respecter la réglementation nationale et locale relative aux cimetières et aux opérations funéraires dont j'ai pris connaissance.

J'ai été informé(e) qu'à l'issue des formalités, un exemplaire de l'acte de renouvellement me sera adressé.

Fait à _____, le _____

Nom, prénom et signature

TSVP>>



Le demandeur peut fournir en annexe les coordonnées des ayant-droits connus.

(1) Références de l'acte original

(2) Le concessionnaire de l'acte initial est inchangé lors du renouvellement

(3) Voir durées et tarifs en vigueur à la mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Dispositions de renouvellement :

1. La demande de renouvellement est de plein droit dans la période de deux ans après échéance de l'acte initial. Passé ce délai, la commune est en droit de ne pas renouveler la concession et de reprendre le terrain concédé.
2. La demande peut être effectuée par la famille, ou par un tiers étranger à la famille.
3. Dans tous les cas, quel que soit le demandeur, les termes de l'acte initial ne sont pas modifiables lors du dépôt de la demande. En particulier, quand la demande est effectuée par un tiers étranger à la famille, il n'obtient aucun droit sur la concession et il ne peut pas prétendre à s'y faire inhumer.
4. La demande de renouvellement transfère la responsabilité sur le renouvelant : il s'agit d'un acte opposable, la commune ne fait que respecter strictement les termes de la demande. Si le renouvellement était obtenu par une personne qui n'avait pas qualité pour le demander, ceci ne peut pas être utilement évoqué pour contester le renouvellement ultérieur de la concession concernée ; celle-ci reste indivise entre tous les héritiers du fondateur de la concession.
5. Le renouvellement se fait au tarif en vigueur au moment de la signature de l'acte de renouvellement.
6. En cas d'échéance passée lors du renouvellement (moins ou plus de deux ans) la période couverte par le nouvel acte s'entend à partir du lendemain de l'acte échu.

MAJ mars 2025 MG